

Rapport de la commission des beaux-arts chargée d'examiner la motion de M^{me} Marie Vanek, MM. Jean-Pierre Lyon, Bernard Paillard, Didier Burkhardt et Guy Valance, renvoyée en commission le 20 avril 1999, intitulée: «Annulation des licenciements du personnel technique et administratif du Théâtre de la Comédie».

Rapport de M^{me} Annina Pfund (rapporteuse remplaçante de M. Roger Deneys).

Cette motion a été renvoyée à la commission des beaux-arts par le Conseil municipal le 20 avril 1999.

Cette dernière, réunie sous la présidence de M. Guy Dossan, a débattu de cet objet les 6, 20 et 27 mai 1999. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Marie-France Perraudin, que nous remercions pour son travail essentiel.

Rappel de la motion

Le Conseil municipal:

1. déplore les licenciements opérés par la nouvelle directrice nommée à la Comédie;
2. charge la commission des beaux-arts d'entendre M^{me} Bisang sur les raisons qui ont motivé ses décisions et sur la politique en matière de personnel qu'elle entend mener, et de l'inviter à réengager le personnel technique licencié qui le souhaiterait;
3. charge la Fondation d'art dramatique de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour éviter que de tels faits ne se reproduisent.

Séance du 6 mai 1999

Audition de M^{me} Anne Bisang, nouvelle directrice de la Comédie, ainsi que de M^{me} Gisèle Musy, directrice administrative

M^{me} Bisang déplore l'utilisation politique qui a été faite de ces faits, alors que, notamment, les chiffres donnés dans les articles de la *Tribune de Genève* étaient erronés. Elle remarque que les employés fixes de la Comédie souhaitaient depuis longtemps une plus grande souplesse des horaires et une plus grande communi-

cation. Elle donne quelques exemples concrets des manques existant jusqu'à ce jour. Elle confirme qu'elle est la directrice générale de la Comédie et que sa collaboratrice est la directrice administrative et financière. Elles ont été engagées pour ce mandat par la Fondation d'art dramatique (FAD).

Un commissaire relate que, à la suite du dépôt de la motion, il est allé rencontrer M^{me} Bisang et qu'ils se sont tous deux quittés sur le constat d'un net désaccord, un désaccord profond et clair. Il remarque que, lorsqu'on «saucissonne» les chiffres, les licenciements paraissent plus digestibles. Il n'en reste pas moins que cela fait un certain nombre de licenciements et de reclassements.

M^{me} Bisang estime que cette mission a changé.

Le commissaire ajoute qu'il soutient personnellement ce projet, et son groupe également, même si cette mission n'est pas aussi originale qu'on peut le prétendre. La Comédie continue à avoir des activités d'art dramatique. Il ajoute que cette institution reçoit 70% de ses subventions de la municipalité. D'autre part, ces personnes licenciées ont démontré, dans le passé, une maîtrise de leur outil. Et c'est un outil qui n'est pas simple. Aucun reproche n'est fait sur l'équipe de direction, et cette dernière n'a pas commis d'erreur professionnelle, mais ce fait n'est pas suffisant dans le cadre d'une activité publique, dans une institution qui est publique avec une activité qui est en partie définie par le public. Il est, de son point de vue, également faux de dire que l'opposition est d'ordre politique. Lorsque l'on ne respecte pas un code de conduite et que l'on est à la limite du Code des obligations, il peut y avoir, à ce moment-là, une réaction. D'autant plus lorsque l'on a affaire à des deniers publics. Il y a aussi d'autres dérogations, semble-t-il: il a été dit que le problème du reclassement de ces personnes licenciées était pour ainsi dire réglé, mais il se demande si un plan social a réellement été élaboré. A la lecture de l'article de la *Tribune*, il ne semble pas que le problème ait été réglé du point de vue de ces personnes.

M^{me} Bisang remarque qu'elle n'a pas dit qu'il était réglé, mais qu'il était en voie de règlement.

Un commissaire remarque que le projet artistique n'est absolument pas en cause. Il est cependant assez normal qu'un Conseil municipal qui accorde des subventions puisse entendre M^{me} Bisang. Les informations reçues par ce Conseil sont contradictoires. Il ne s'agit pas d'un procès. Il y a aussi le désir d'entamer une collaboration fructueuse entre le Conseil municipal, la fondation et la direction. Ayant une certaine expérience du monde théâtral, il comprend également que l'administratrice soit en relation étroite avec la directrice, mais la manière de procéder pourrait être un peu plus douce. Lors d'une entrée en fonction, il pourrait y avoir négociation. Une brutalité qui étonne de la part d'une syndicaliste qui a combattu depuis longtemps pour la cause des femmes. Les personnes licenciées n'ont pas démerité.

M^{me} Bisang admet que cette manière de faire est plus courante à l'étranger, mais qu'elle ne pouvait pas admettre que l'équipe du théâtre conserve une attitude de fonctionnaire sans la moindre créativité. Elle a besoin d'artisans motivés et prêts à avoir un contact avec le public. Cela doit aussi être le cas pour les techniciens, électriciens, décorateurs, etc. Il est important pour elle d'avoir une équipe militante. Elle peut donner comme exemple le fait que certaines personnes sont démotivées. Elle a aussi voulu répondre à une inquiétude du personnel sur cette façon de faire, brutale, peut-être, mais aussi franche et claire et elle lui a assuré que cette façon de procéder ne se répéterait pas dans l'avenir. Elle a tenu à le rassurer en engageant un dialogue, en organisant des séances de travail et des réunions, qui n'ont, d'ailleurs, jamais eu lieu auparavant. La dernière avait eu lieu quatre ans auparavant. Lors de ces réunions, elle a appris que le règlement interne n'avait pas été changé depuis 1981. Le personnel est satisfait de revenir à un esprit de concertation. Il faut pour cela des gens motivés, mais aussi une remise en question des privilèges. Un exemple à donner est celui d'un électricien qui travaillait neuf mois et prenait ensuite trois mois de congés pour des récupérations et des vacances, et le tout avec un treizième salaire et des primes. Cette forme de gestion de l'argent public n'est pas cohérente, elle est injuste et mauvaise. A cela s'ajoute le discours homme-femme qui est différent au niveau du calcul des heures et au niveau des compensations: ces dernières sont plus importantes pour les hommes. Au vu de toutes ces affaires, sa décision a été prise.

Un commissaire demande s'il y avait obligation de licencier et s'il n'aurait pas été possible de mettre en place une forme de pédagogie pendant quelque temps. Le problème qui se pose est plus une question de forme que de fond.

M^{me} Bisang répond qu'elle aura également à le faire. Il existe, sur le plan romand, beaucoup de jeunes qui se lancent et qui le font tant bien que mal. Il est normal qu'il y ait une redistribution des cartes. Cela se fera sur deux postes. L'aspect humain a son poids, mais elle juge personnellement qu'il ne doit pas être excessif.

La commission a besoin de précisions. Combien y a-t-il eu de propositions de licenciements, au départ; combien de personnes seront reprises et combien devront partir? M^{me} Bisang répond qu'il y aura six changements: deux administrateurs et deux techniciens sont licenciés. Le collaborateur artistique avait un contrat renouvelable, d'année en année, parce que M. Stratz savait qu'il allait quitter la Comédie.

Un commissaire a été choqué par l'intervention de M^{me} Bisang. Un nouveau directeur, dans une entreprise, ne renvoie pas toute l'administration générale. Le commissaire demande si les offres d'emploi ont été mises au concours. M^{me} Bisang répond que le théâtre n'est pas municipalisé. Les membres de la FAD sont nommés par le Conseil municipal et comprennent certains de ses membres, mais le théâtre n'est pas municipal. Seul le bâtiment l'est.

Un commissaire a besoin de clarifications: il ne comprend pas très bien cette attaque du monde politique, alors qu'il vaudrait mieux le mettre dans sa poche. Le Conseil municipal parlait du projet de M^{me} Bisang en termes favorables et le mode de faire de cette dernière n'est pas très malin. Il n'est pas très malin de parler de mainmise du politique. Il ne lui paraît également pas adéquat de comparer le monde théâtral et le monde des chefs d'entreprise. Il estime qu'il faut se méfier de ce type d'arguments. L'on est cependant effectivement dans le champ social.

M^{me} Bisang remarque qu'elle n'a pas attaqué les politiques. Ce qui a été remis en cause dans la motion l'a été à partir d'un article de journal. Elle comprend très bien qu'on ne soit pas informé des spécificités d'une direction. Le champ social est une préoccupation pour elle, puisqu'elle fait tout pour augmenter le volume des emplois. Elle est même obligée pour cela de chercher un soutien financier extérieur. Il faut revaloriser les personnes qui font ce métier.

Un commissaire n'a pas été choqué par la dureté du discours de M^{me} Bisang: il est au moins clair et permet de ne pas perdre trop de temps. Il remarque, d'autre part, qu'en ce qui concerne la motion le Conseil municipal vote les invites et non pas les considérants. Il lit les invites de la motion. Le problème qui se pose à la commission est qu'on aurait pu faire l'économie de ce travail si l'affaire avait été mieux gérée. Il se demande si la FAD a fait son travail. Il estime qu'il est légitime qu'il y ait une réaction, même si son origine vient de la presse. Du point de vue du changement de l'administratrice, qui est liée à la direction artistique, il concède que cela se défend et que cela fait partie du fonctionnement général des institutions. Il demande si M^{me} Bisang considère que les problèmes qu'elle a rencontrés sont le fait de la Comédie ou s'ils peuvent être le fait de toutes les institutions de ce type.

M^{me} Bisang pense qu'il y a probablement eu un effet de surprise et un timing qui n'a pas été le bon. Il faut également savoir que la journaliste de la *Tribune de Genève* n'a pas été fair-play, parce qu'elle l'a interviewée au téléphone dans de mauvaises conditions alors qu'elle était en affaire à Zurich. Il existe également certains intérêts à ce que ce soit négatif. Elle pense aussi que la situation était claire dans cette institution, mais que c'est probablement une situation qui se retrouve dans les autres institutions.

On remarque que la FAD n'engage que le directeur.

La nomination du directeur n'est pas du fait du Conseil municipal et ce dernier est institué tout d'un coup comme organe de contrôle. La FAD a des responsabilités dans cette affaire.

Une commissaire manifeste toute sa sympathie pour les moments difficiles que la directrice a vécus depuis son engagement. Elle regrette que M^{me} Bisang ait été obligée d'annoncer ces licenciements avec une certaine brutalité. Si

l'affaire n'avait pas été médiatisée, cela n'aurait pas posé de tels problèmes. Tous les directeurs ont envie de le faire. Elle espère que le contact que la directrice a eu avec cette commission jusqu'à ce jour ne nuira pas à ceux qu'elle aura dans l'avenir. Il y aura probablement beaucoup d'autres occasions de rencontre.

Un commissaire demandant si le personnel de la Comédie était engagé par la direction, M^{me} Bisang répond par l'affirmative. Alors qu'il lui demande également si elle souhaiterait que le statut de la Comédie soit le même que celui du Grand Théâtre, elle répond qu'elle ne le souhaite absolument pas. La situation actuelle est la bonne solution, et ses prédécesseurs, MM. Langhoff et Besson, partageaient son point de vue.

Séance du 20 mai 1999

Audition de M. Dupont-Willemin, directeur de la Fondation d'art dramatique

M. Dupont-Willemin souhaite distinguer la situation juridique et l'aspect humain du problème. Du point de vue juridique, le conseil de fondation nomme les directions du Théâtre de Poche et de la Comédie et, sauf cas exceptionnel, aucun autre employé. M. Stratz avait un contrat à durée déterminée qui se termine au 30 juin 1999. Le souci de la FAD est qu'il y ait un accord entre la direction artistique et la direction financière. Le problème s'est déjà posé, mais finalement elle a respecté le projet de la direction. L'équipe de la FAD signe les documents financiers, mais ne le fait jamais sans l'accord de la direction artistique. Au moment des appels d'offres, les directeurs ont repris la directrice financière, ne venant pas accompagnés d'une personne de leur choix. La situation était différente et claire pour M^{me} Bisang: elle était accompagnée par une directrice artistique, M^{me} Musy.

En ce qui concerne le reste du personnel, il est mentionné dans les statuts de la FAD que le personnel artistique permanent et les techniciens doivent être municipalisés, mais, d'emblée, en ce qui concerne les deux directions, il a été estimé que, compte tenu de l'étroite collaboration entre elles, le système de la municipalisation aurait été catastrophique. Il fallait absolument que, à ce niveau-là, le droit privé intervienne. La fondation s'est adressée à l'organe de surveillance, qui est l'État, et les contrats ont été décidés dans ce sens. Dès l'entrée en fonction, la directrice générale et la directrice administrative ont les deux signatures pour les engagements et les licenciements. La situation actuelle est intermédiaire. La fondation avait nommé M^{me} Bisang qui est déjà entrée en fonction pour une période de cinq à six mois pour la mise en place du programme de la saison suivante. Pendant cette période, M^{me} Bisang et M^{me} Musy n'ont pas la signature à deux, elles n'en ont qu'une seule et la FAD a la deuxième. Concrètement, lorsque les licenciements lui ont été annoncés, la FAD a insisté auprès de M^{mes} Bisang et Musy

pour qu'elles informent le personnel concerné. En raison de certaines difficultés, il n'a pu être averti qu'au mois de décembre. La plupart des personnes ont des contrats dénonçables un à trois mois à l'avance, mais la fondation voulait que cela se fasse au plus vite. M^{me} Bisang a averti immédiatement la FAD pour l'informer, mais il pouvait s'agir d'intentions seulement et non pas de congés.

En ce qui concerne la décision de la FAD, elle a été prise de la manière suivante. D'une part, sur le plan juridique, après de nombreuses discussions avec une personne extrêmement décidée, la FAD a compris très vite que, si elle refusait de signer, les congés se donneraient de toute façon, avec deux mois de délai préalable. Elle a donc décidé qu'il fallait qu'il y ait un contact avec les personnes passibles de licenciement, car celles-ci devaient savoir ce qui allait leur arriver. Elle a également décidé de leur donner une compensation financière. Le montant total de cette compensation serait de 50 000 francs qui seraient pris sur la réserve de la fondation. Cet argent serait attribué en fonction du nombre de mois d'activité de la personne et non en fonction de son salaire. Cela lui procurerait une certaine avance. Ou bien les personnes seraient licenciées à partir du 1^{er} juillet ou bien elles seraient informées à l'avance et il leur serait versé une indemnité individuelle. Il n'y avait pas d'autre solution juridique.

D'autre part, sur le plan humain, la politique, qui était voulue à l'unanimité par le conseil de fondation depuis très longtemps, était qu'il n'était pas souhaitable de confier à vie la direction du théâtre à une personne, en raison des familles théâtrales existantes qui sont très différentes. Par la force des choses, un directeur fait jouer davantage certains acteurs, metteurs en scène et décorateurs et le fait dans un certain esprit. Les syndicats eux-mêmes disent qu'il faut du changement. Dans l'ensemble, il n'y a d'ailleurs pas eu du tout de problème avec les directeurs: ils savaient qu'ils étaient nommés pour trois ans, renouvelables trois et parfois six ans. En ce qui concerne M. Stratz déjà, celui-ci ne voulait pas que son contrat dépasse les dix ans.

M. Dupont-Willemin souhaite également dire qu'il est clair que les licenciements ne sont pas intervenus pour des raisons économiques. Les dépenses à venir seront aussi importantes et le seront même plus. Un autre argument a joué un rôle dans la décision du conseil: le fait que, dans le milieu des théâtres, 50% des personnes sont des free-lances. La précarité est un phénomène propre au théâtre. Les syndicats de comédiens ont d'ailleurs voté en faveur de la seconde signature, ne comprenant pas que certains ont des postes fixes tandis que d'autres vivent dans la précarité. La structure est très différente que dans les entreprises. M^{me} Bisang a une idée extrêmement précise de ce qu'elle veut faire, idée qui est assez enthousiasmante. Elle a même accepté un salaire plus bas. Son idée est qu'elle a une mission créatrice. Il est également faux de dire qu'il y a du copinage. Une certaine image du théâtre oblige à faire des choix. On ne pouvait pas empêcher, sur le plan juridique, ce qu'elle a décidé, du fait qu'elle était engagée. Il est vrai cependant

qu'on peut se demander si certaines mesures étaient nécessaires. La FAD a essayé de la convaincre de changer d'avis. Reprenant la motion, M. Dupont-Willemin souligne que cette dernière émet le désir que, à l'avenir, cela ne se reproduise pas. Cela n'est pas possible dans la structure actuelle, mais cette structure n'est pas intangible. On peut modifier les règlements de la FAD, ainsi que les contrats, afin de mettre des limites, imaginer que la directrice ne puisse jamais signer sans l'accord de la FAD. M. Dupont-Willemin ne veut pas se prononcer pour la FAD, parce que la question doit être soumise au conseil de fondation. Il remarque que, cependant, il faut faire attention: une telle mesure aurait ses avantages, mais aussi ses désavantages. Il faut éviter la gestion directe par le conseil, qui est, notamment, une milice. Trop de pouvoir porterait atteinte à la gestion et à la créativité du théâtre.

Un commissaire est assez sensible aux propos de M. Dupont-Willemin et à un certain nombre de ses remarques. Il a cependant été choqué et a voulu réagir avec les moyens qu'il avait à sa disposition. En ce qui concerne le poste de la directrice administrative, qui fait partie de l'équipe, il a toujours dit qu'il n'était pas question d'entrer en matière sur cette question. Même s'il estime que cela a été une erreur de se séparer de cette personne. Ce sont les autres cas qui l'ont fait réagir. M^{me} Bisang n'accepte pas d'être traitée de néolibérale, mais, lorsqu'elle répond que ces mesures n'ont pas été prises pour effectuer des bénéfiques, cela n'en va pas moins dans le sens du mépris de la personne, qui est, de cette manière, complètement interchangeable. L'article dit le contraire de ce qui a été avancé par M^{me} Bisang: les personnes n'ont pas trouvé de places de remplacement. La FAD s'est-elle posé la question du plan social et n'aurait-elle pas pu s'en occuper? Savait-elle au moment des licenciements ce qui se préparait et les licenciements ont-ils été clairement évoqués? Le commissaire se demande s'il ne suffirait pas, pour plus d'efficacité, de modifier les règlements sans toucher aux statuts. Un changement des statuts supposerait une volonté politique, aussi bien au niveau exécutif qu'au niveau législatif. Il demande quel est le point de vue de M. Dupont-Willemin sur cette question, les effets dans la réalité étant les mêmes.

M. Dupont-Willemin répond à la première remarque: M^{me} Bisang ne veut pas faire de bénéfiques, mais elle a un certain idéal. Tel a été le premier argument en sa faveur. Le second argument en faveur de la décision a été celui que le travail doit être partagé entre les comédiens: il existe dans le théâtre off beaucoup de travail précaire. Il faut faire, dans ce cas-ci, un peu le raisonnement inverse de ce qui se passe habituellement. On peut se demander s'il est juste qu'il existe des permanents, alors qu'il y a beaucoup de comédiens dans le théâtre off qui n'ont pas de travail. Il n'existe que quelques comédiens ou techniciens qui sont nommés. Si on voulait la municipalisation, il serait possible d'avoir cinq ou six théâtres, comme à Lyon. Pour ceux qui se trouvent dans ces structures-là, la sécurité est complète, mais il y a une certaine injustice pour les autres créateurs. Il n'est pas si antiso-

cial d'opérer des partages dans ce contexte. En réponse à la deuxième question, M. Dupont-Willemin répond que, en ce qui concerne le plan social, la FAD a essayé de trouver des postes, a poussé avec beaucoup d'insistance M^{me} Bisang à trouver des compromis et a fait des sacrifices financiers. D'autres questions se posaient en dehors des cas cités. La caissière reste en place. La FAD a également proposé de se poser en arbitre dans les discussions, mais le personnel ne l'a pas voulu. Il y a eu, malgré tout, une influence de la FAD. Le fait qu'il n'y ait que quatre licenciements est l'aboutissement de pourparlers et de mesures, il y avait plus de licenciements prévus au départ.

En revenant sur le cas du dramaturge, M. Dupont-Willemin rappelle que son contrat était à durée limitée. Un effort certain a été fait par la FAD. Du point de vue de la recherche du travail, comme il l'a déjà dit, beaucoup d'efforts ont été faits. Il n'est pas possible de dire que rien n'a été fait. Il y a, enfin, l'effort financier, qui paraît faible, mais qui est en rapport avec le contexte de la conjoncture actuelle. Le maximum possible a été fait, à moins de sabrer dans l'avenir artistique de la FAD. Répondant à une dernière question concernant l'information préalable reçue par la FAD, le président note que, vu le projet d'animation de M^{me} Bisang, avec son projet d'insertion dans la ville, avec la jeunesse, le tout aussi avec un point de vue féministe, la FAD pouvait s'attendre à un certain nombre de licenciements.

En ce qui concerne une éventuelle modification des statuts, l'affaire est très compliquée. Le personnel n'est pas municipalisé, alors que les statuts le prévoient. Pour une modification de ces statuts, il faut une décision du Conseil municipal, du Conseil administratif, du Conseil d'Etat et du Grand Conseil! Une tentative a déjà été effectuée dans ce sens. Si, cependant, le Conseil municipal veut exprimer un vœu pour un certain contrôle, il peut le faire. Mais il faut faire attention. La majeure partie du conseil de la FAD est déjà constituée de membres du Conseil administratif et du Conseil municipal.

Un commissaire informe M. Dupont-Willemin que la commission a posé la question à M^{me} Bisang d'un éventuel changement de statut du personnel, pour le rapprocher de celui du Grand Théâtre par exemple, et que cette dernière y était clairement opposée. La direction est souveraine. On peut comprendre pour la directrice administrative, mais il y a un problème dans le fait que, si ni la FAD ni la Ville ne sont consultées, on se retrouve devant le fait accompli. Il demande s'il ne serait pas possible de modifier le statut du personnel du théâtre sans changer les statuts de la FAD.

M. Dupont-Willemin explique qu'il y a eu trois directeurs à la Comédie et trois directeurs au Théâtre de Poche sans qu'il y ait de problème. Il y a eu des licenciements, mais pas ce type de problèmes. En ce qui concerne le personnel, la FAD n'a pas la personnalité juridique. Le Conseil administratif et la FAD nom-

ment le directeur, mais l'engagement du personnel se fait par la direction. Si le Conseil administratif ou le conseil de la FAD avaient le pouvoir de licencier, cela pourrait être catastrophique. Il faut déléguer. On ne peut que donner raison sur ce point à M^{me} Bisang. Pas un directeur, d'ailleurs, ne l'accepterait.

Un commissaire remarque que, d'une part, il n'est pas facile de changer des statuts dans une période où l'on recherche des finances extérieures. Il est plus facile d'en trouver s'il n'y a pas municipalisation. Et la FAD est une des rares fondations qui comportent, parmi leurs membres, des représentants du personnel. Il demande quelle a été leur réaction et si les syndicats sont intervenus. D'autre part, il remarque au sujet des électriciens que, si les directeurs ont le pouvoir de licencier, ils doivent aussi avoir le pouvoir de modifier les salaires. M. Dupont-Willemin confirme-t-il ce qu'il a personnellement entendu?

M. Dupont-Willemin répond que la directrice n'a pas outrepassé ses pouvoirs. En ce qui concerne l'avenir, lorsqu'il y a un engagement, il y a toujours des éléments de pari. Il y a la possibilité d'avoir un directeur bien tranquille, mais M^{me} Bisang porte en elle une grande espérance. Il est vrai que cet engagement est néanmoins risqué et difficile. Jusqu'à ce jour, il y a cependant eu dialogue et il faut le temps pour pouvoir juger. Le président estime qu'il faut être optimiste, parce que la saison qui se prépare a des aspects enthousiasmants. La FAD a pris des risques: actuellement, la situation du bâtiment est désastreuse et la subvention est allée en se ratatinant, mais une réserve avait été constituée. La Ville a indexé certains montants, mais l'Etat ne l'a pas fait.

Un commissaire estime qu'il est clair que cette affaire va marquer le milieu théâtral et politique. Elle peut ternir l'image du Théâtre de la Comédie.

M. Dupont-Willemin estime qu'il y a une petite tendance à aller dans ce sens et M^{me} Bisang le craint un peu, mais son impression personnelle est qu'elle a à la fois l'image d'une ultralibérale et d'une très grande sensibilité de gauche. Le public réagira cependant à ce qu'elle fera. Il faut prendre le pari qu'elle réussira.

Un commissaire remarque que le problème du statut, dans ce milieu, est fait de beaucoup de précarité. Il y a cependant deux manières de voir la chose. Si l'on est optimiste, il y aura de plus en plus d'argent pour la municipalité; si l'on est un peu pessimiste, il y a dans cette affaire un partage des avantages, ce qui est aussi une tactique. Cela peut permettre un départ à la retraite avancée. Il manque de ce type de travail. Il y aura aussi un partage de l'argent dans ces milieux.

Un commissaire pense qu'il est vrai que l'on peut avoir une certaine inquiétude que, dès le 1^{er} juillet, M^{me} Bisang puisse faire ce qu'elle veut. M. Dupont-Willemin a indiqué que, lors de la négociation, la FAD a évité d'autres licenciements, il pense personnellement que la FAD doit anticiper et veiller à ce qu'il n'y ait pas d'autres licenciements. Cela pourrait aboutir à une dérive préoccupante.

M. Dupont-Willemin estime que le risque est très invraisemblable: M^{me} Bisang aurait pu le faire, mais elle a voulu, dès le 1^{er} juillet, démarrer avec une équipe et a accepté de négocier. Elle fait un travail qui est précis. Elle a maintenant son équipe qu'elle a choisie en décembre et elle a une très forte envie de réus- site.

Discussion

Il y a deux possibilités pour la commission: soit on constate que la loi sur le travail est respectée et, si cette conclusion est adoptée, il n'était pas nécessaire de faire tous ces débats; soit l'on conclut que la liberté laissée à la direction par les statuts est trop grande et l'on souhaite leur modification pour faire en sorte que tous les licenciements et les engagements reçoivent, dans tous les cas, l'accord de la FAD. L'on peut avoir des regrets, mais le droit est respecté et M^{me} Bisang est inattaquable. S'il faut changer de fonctionnement, les statuts ou le règlement, cela ne peut pas se faire en une séance.

Il est relevé par un commissaire que, si l'on veut être légaliste, on peut esti- mer que la FAD ne respecte pas les statuts. Personnellement, il l'aurait attaquée, parce qu'elle n'applique pas la municipalisation. La commission doit en tout cas soulever le problème. Il y a un problème juridique.

Un autre commissaire estime que, si la commission veut terminer le travail sur ce dossier, elle ne peut être que très générale ou faire un travail qui sera très bâclé. Le mois prochain, une nouvelle année législative débutera et les membres de la commission seront renouvelés. La prochaine commission pourra, elle, orga- niser les travaux d'une éventuelle municipalisation du personnel permanent du théâtre. Cela nécessitera une étude approfondie.

Un commissaire propose qu'il soit mentionné dans une invite qu'il faut étu- dier un changement des statuts ou un changement de règlement.

Le président relit la motion et remarque que tout ce qu'elle demandait a été fait.

Un commissaire souhaiterait que la troisième invite soit plus précise et il rap- pelle la question des compétences: seuls le Conseil municipal ou la FAD sont compétents pour cette affaire.

Le président rappelle que les décisions de la FAD sont approuvées par le Conseil administratif.

Un commissaire remarque qu'il est possible de discuter de la question des statuts en dehors de la motion et que cette discussion n'est pas nécessaire par rapport aux invites.

Un commissaire estime qu'il faut faire en sorte qu'il n'y ait plus de licenciements collectifs. Il faut mentionner dans une invite que l'on veut un changement. Pour cela, il faut faire une proposition.

On suggère de charger la fondation de faire cette étude et on estime que le Conseil municipal ne peut que se charger du règlement. La commission peut ajouter une invite ou faire une nouvelle motion.

Séance du 27 mai 1999

Suite de la discussion

Un commissaire revient sur le problème des statuts. M. Dupont-Willemin a dit que les statuts de la FAD prescrivent que le personnel administratif et les techniciens du théâtre doivent être municipalisés. Dans tous les théâtres de France, dans certains d'entre eux en Suisse et dans tous les théâtres en Allemagne, ce personnel est municipalisé. Cela ne pose aucun problème en ce qui concerne la création artistique. Au Grand Théâtre, le personnel l'est aussi et le moment est venu que les statuts de la FAD soient appliqués. Avec ces licenciements collectifs, la situation devient grave. Ces personnes n'auraient eu aucune influence sur le projet artistique de M^{me} Bisang. Ces licenciements sont inadmissibles. Le commissaire propose que la commission des beaux-arts demande au Conseil municipal de voter, dans une deuxième invite, une municipalisation de ces personnes afin d'appliquer les statuts de la FAD.

Un commissaire demande quelle est la défense de la FAD, en cas de rupture de contrat avant la fin des trois ans du contrat. Celle-ci s'est retrouvée pieds et poings liés dans cette affaire et a dû payer le personnel licencié. La FAD doit se donner des protections et il ne doit pas être possible de licencier un électricien simplement parce qu'il ne convient pas.

Cette situation démontre qu'il existe une lacune dans le fonctionnement de la FAD, qui doit respecter ses propres statuts. Ce commissaire est d'accord de rajouter une invite. Il propose le texte suivant: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif et la FAD à prendre toutes les mesures nécessaires afin que la situation du personnel permanent des théâtres gérés par la fondation soit rendue conforme à ses statuts.»

Un commissaire ne souhaiterait pas utiliser le terme de «municipalisation» mais plutôt que l'on parle d'une mise en conformité avec les statuts, parce qu'une discussion de fond doit avoir lieu sur cette question. Il n'est pas opposé au mot «municipalisation», mais ne votera pas la deuxième invite avant qu'il y ait une rencontre avec la FAD.

Un commissaire remarque que ces licenciements ont été l'élément détonateur. Il estime que le personnel doit être sécurisé. Dans le cas contraire, ce qui risque

de se passer, c'est que la directrice ne passe même plus par la FAD. Il a aussi une grande crainte pour le personnel temporaire, qui risque d'être traité de la même manière, avec des cachets de trois mois par exemple. Il est donc favorable à l'application des statuts de la FAD et à ce que l'on ose parler de municipalisation du personnel. M^{me} Bisang est une grande artiste, une personne remarquable sur le plan artistique et social et c'est, par ailleurs, une chance de l'avoir.

Un autre commissaire estime qu'il est effectivement urgent que la FAD puisse donner le dernier mot pour des licenciements. Il est d'accord pour voter la première invite, mais n'est pas prêt à le faire pour la deuxième, parce que, en fait, personne n'a même lu les statuts. Il est cependant favorable à une harmonisation entre la situation concrète et les statuts, parce qu'il y a certaines dissonances dans cette affaire. Il va falloir soit modifier la pratique, soit modifier les statuts.

Un commissaire propose de demander la mise en conformité de la situation du personnel avec les statuts de la FAD, sans parler de municipalisation.

Un commissaire estime qu'il n'est pas si facile de se déterminer dans cette affaire, à moins de s'en tenir à des motifs idéologiques. Il y a dans cette situation, de son point de vue, un problème de passage entre deux cultures différentes. L'on peut adopter le projet politique d'accorder à certains de bons salaires, mais il y a beaucoup de jeunes et de groupes de marginaux et l'on peut aussi imaginer de partager la part salariale. M^{me} Bisang a plutôt mal géré un passage entre deux cultures. La commission peut exiger que l'on parle du fait que l'application des statuts n'est pas complète. Soit on adopte l'autre point de vue qui est d'augmenter le nombre de personnes employées et l'on diminue le temps de travail et les salaires des autres. On se retrouve là devant le «paradoxe du comédien». Il faut se souvenir qu'il y a beaucoup de chômage. Quitte à se faire taper sur les doigts, ce commissaire votera la première invite, mais ne votera pas la deuxième avant qu'une réflexion n'intervienne.

Vote de la commission

Mise aux voix, la première invite de la motion, stipulant: «Le Conseil municipal déplore les licenciements opérés par la nouvelle directrice nommée à la Comédie», est acceptée à l'unanimité.

L'amendement suivant: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif et la FAD à mettre rapidement le statut du personnel de la FAD en conformité avec les statuts de la FAD», est mis aux voix, il est acceptée par 7 oui (3 AdG, 3 S, 1 R), 1 non (DC), 6 abstentions (3 L, 1 R, 2 Ve).

Le président lit l'amendement suivant: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif et la FAD à mettre rapidement le statut du personnel de la

FAD en conformité avec les statuts de la FAD, afin que le personnel permanent soit mis au bénéfice du statut du personnel municipal, conformément aux statuts de la FAD.» Cet amendement est refusé par 5 non (3 L, 1 R, 1 DC), 5 oui (3 AdG, 1 S, 1 R), 4 abstentions (2 Ve, 2 S).

L'amendement suivant: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif et la FAD à prendre toutes les dispositions pour que la teneur du contrat de la directrice stipule que les licenciements proposés par ladite directrice et refusés par la FAD ne puissent faire l'objet d'une rupture de contrat», est mis aux voix. Il est refusé par 7 voix (1 Ve, 3 AdG, 3 S), contre 3 (L), 4 abstentions (2 R, 1 Ve, 1 DC).

Le président appelle la commission à voter pour la motion amendée; elle est acceptée à l'unanimité moins 2 abstentions (Ve).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal déplore les licenciements opérés par la nouvelle directrice nommée à la Comédie.

Il invite le Conseil administratif et la Fondation d'art dramatique (FAD) à mettre rapidement le statut du personnel de la FAD en conformité avec les statuts de la FAD.